

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

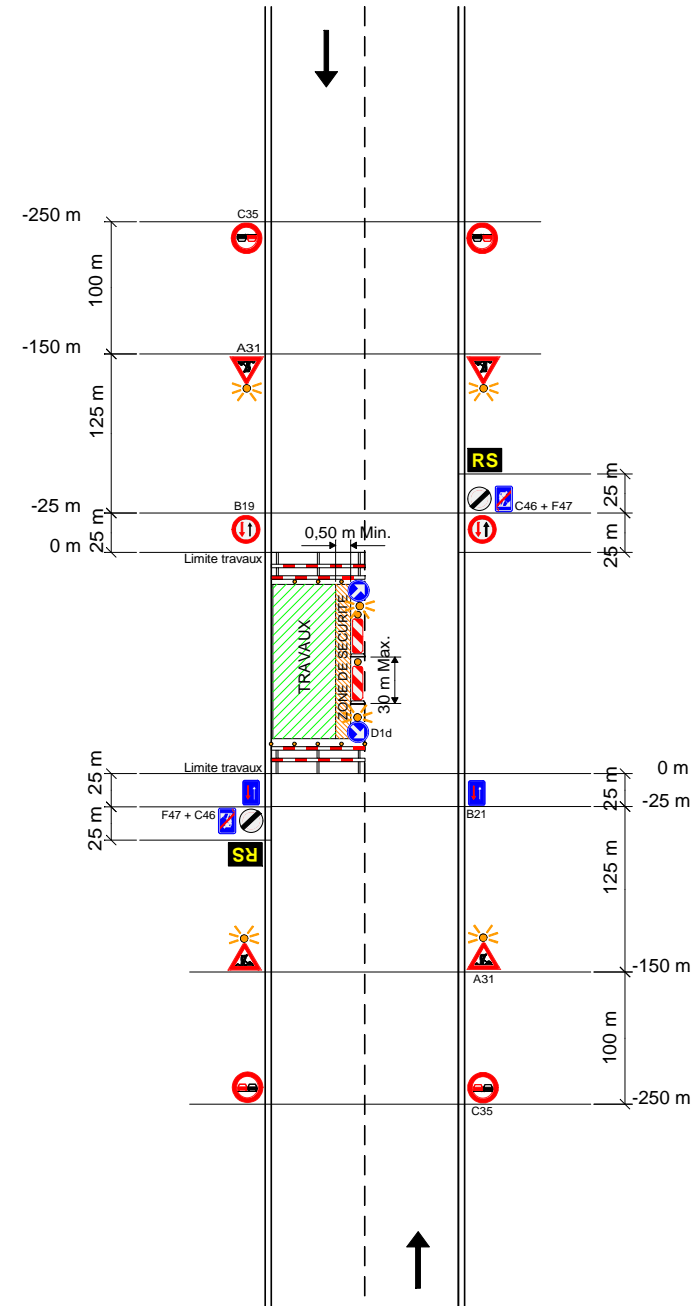
R2.3. (B19-B21)

A31	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	F47
900	700	400 x 600	700 SPW	700	700	400 x 600
4	2	2	4 (4) SPW	2	min. 2	2
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
				H. lettres 6 cm. 700 x 700		
1 (6)	1 (6)	balisage latéral (SPW)	2	SPW (7)		

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.3. (B19-B21)



R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4°catégorie.
6. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.